



Procédure normal admission

Le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) dispose notamment que «Tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental compétent dans les domaines visés par la Convention, qui fait savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection». Le secrétariat examinera la demande d'admission de toute organisation qui se conforme aux dispositions susmentionnées et à la pratique établie selon laquelle les organisations observateur sont tenues de prouver leur statut d'association à but non lucratif (non assujettie à l'impôt) dans un État Membre de l'ONU, d'une institution spécialisée des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou d'un État Partie à la Cour internationale de Justice.

Seules les organisations admises peuvent se faire représenter aux sessions des organes créés en vertu de la Convention ou demander à organiser un «side event» ou une exposition.

Avant de poser votre demande d'admission, assurez-vous que votre organisation n'est pas déjà admise :

[Les ONGs admises](#) [Les OIGs admises](#)

Si votre organisation souhaite obtenir le statut d'observateur auprès des organes créés en vertu de la Convention, nous vous invitons à nous envoyer par courrier électronique ou par la poste les copies des documents officiels figurant sur la liste ci-après ainsi que les renseignements sur les autres points qui y sont mentionnés¹:

1. Une lettre du chef de l'organisation qui demande l'admission de l'organisation. Si votre organisation est une université, la lettre d'application doit être signée par le directeur de l'université. Les départements d'université ne peuvent pas être admis;
2. Une copie des textes officiels définissant le mandat et les compétences de l'organisation – acte constitutif/statuts, inclusivement des informations concernant la dissolution d'organisation et des modifications;
3. Un certificat d'incorporation/d'enregistrement/de fondation d'un état membre à la Cour internationale de Justice, d'un état membre de l'ONU, d'une institution spécialisée des Nations Unies, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
4. Une pièce prouvant que l'organisation est une association à but non lucratif (non assujettie à l'impôt) d'un état membre de l'ONU, d'une institution spécialisée des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou d'un état membre à la Cour internationale de Justice; ou des copies des textes des lois attribuant le statut d'association à but non lucratif à cause de statut légal.

¹ Les demandes d'admission sont acceptés dans une des six langues officielles de l'ONU (l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe). Les points 2-4 et l'état financier du point 5 doivent être soumis dans la langue d'origine accompagné d'une traduction dans une des langues officielles de l'ONU. Les traductions n'ont pas l'obligation d'être certifiées par un notaire.



5. Un rapport annuel récent, comprenant l'état financier, les principales sources de financement et les dépenses d'organisation²;
6. Des renseignements sur les activités de l'organisation des derniers douze mois qui démontrent un rapport lien de l'organisation avec la Convention sur les changements climatiques, comme des brochures, des newsletters et d'autres publications³;
7. Des renseignements sur le rattachement de l'organisation à d'autres organisations non gouvernementales ou organisations s'occupant des changements climatiques;
8. Les coordonnées de l'organisation signé par le chef de l'organisation et désignation d'un point de contact (DCP) pour toute communication officielle avec le secrétariat. Le « [contact details form](#) » doit être signé par le chef de l'organisation.

Assurez vous s'il vous plait de ne pas soumettre votre application plus d'une fois.

Après avoir reçu les documents mentionné ci-dessus, la demande d'admission de l'organisation le secrétariat procédera à la sélection, basé sur les conditions d'accomplissement mentionnées ci-dessus. Pendant la revue de la demande d'admission, le secrétariat contactera si nécessaire l'organisation pour demander plus d'informations ou pour des questions de clarification. Si la revue est considérée comme étant accompli, la demande d'admission sera expédiée au Bureau de la COP pour une prise en considération. Suivant l'accord par le Bureau de la COP, les organisations sélectionnées seront provisoirement admises à la Conférence des Partis (COP), sans préjugé à l'action subséquente par le COP, qui est l'autorité ultime de l'CCNUCC. Ces organisations seront considérées pour l'admission officielle pour la prochaine séance de la COP.

Conformément à la décision 36/CMP.1, l'admission pour participer au sessions de la COP s'appliqueraient aussi aux sessions de la Conférence des Partis servant la réunion des Partis au Protocole de Kyoto.

La date limite pour l'application est le 1^{er} mars de tous les ans.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec le bureau de liaison d'organisation d'observateur, adresse électronique cool@unfccc.int.

² L'organisation doit avoir accompli au moins une année fiscale.

³ Les informations doivent être envoyés par la poste.